

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2022 à 20h00

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Mmes ORDITZ et SEBAA Adjointes,
M. PEISSEL-SARAGOZA Adjoint,
Mmes KOEPEL, MULLER
MM. GILGER, HUMBERT, ROGER, RUFF

Absence excusée avec procuration : 3

Mme SCHMITT pour Mme SEBAA
Mme STEINER pour Mme KOEPEL
M. PADRIXE pour Mme ORDITZ

Absence excusée : 4

Mmes HERTER, LOCATELLI et MM. BUHA et WITTMANN

Absence non excusée : 2

Mme FALK et M. MULLER

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Transfert de parcelle de la commune à la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°2022-067)
3. Convention tripartite Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-068)
4. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public (délibération n°2022-069)
5. Ineos : Cessation d'activité du site des digues de Herbitzheim (délibération n° 2022-070)

1. Approbation des comptes-rendus précédents

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture des comptes-rendus. Aucune remarque n'ayant été faite, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2. Transfert de parcelle de la commune à la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°2022-067)

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à une erreur concernant la parcelle en section 5 n°521 qui a été mise au nom de la commune alors qu'elle appartenait à la Collectivité Européenne d'Alsace, il s'agit maintenant de procéder à son transfert.

Il propose ainsi au conseil municipal de délibérer comme suit :

- décider de la cession de la parcelle cadastrée à HERBITZHEIM section 5 n° 521 de 0,19 are, à l'euro symbolique sans paiement de prix au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- décider que les **actes** afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la **forme administrative**, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- préciser qu'en application de la délibération CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur **Pierre BIHL** en qualité de titulaire, et Madame **Isabelle DOLLINGER** en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité Européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace, et **sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant** ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement pour ce transfert.

M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Adjoint au Maire, représentera la commune pour la signature de l'acte administratif.

3. Convention tripartite Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-068)

Désormais le devis établi par Enedis en tant que maître d'œuvre pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de la Rhode est adressé au Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue pour validation. Par conséquent, une convention tripartite définissant les conditions financières de chaque partie, à savoir la Commune, Enedis et le Syndicat, doit être signée. M. le Maire présente au conseil municipal la convention tripartite pour approbation.

Le conseil municipal décide d'adopter cette convention à l'unanimité.

4. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public (délibération n°2022-069)

M. le Maire présente au conseil municipal la redevance d'occupation du domaine public établie par GRDF pour ses ouvrages de distribution de gaz sur la commune. Cette occupation donne lieu au paiement par GRDF d'une redevance s'élevant à 582€ au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, ce paiement.

5. Ineos : Cessation d'activité du site des digues de Herbitzheim (délibération n° 2022-070)

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activités de stockage de déchets inertes ayant été exploités par INEOS POLYMERES SARRALBE sur le site des « digues » dont la société SOLSAR IMMO est propriétaire, il appartient au conseil municipal de donner son avis quant au type d'usage à retenir. Le projet d'usage futur du site prévoit de le céder à un porteur de projets photovoltaïques qui portera sous sa responsabilité le développement de son projet futur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour ce projet mais émet le souhait de pouvoir y participer.

Pour signature des membres présents :

M. KUFFLER		Mme MULLER	
M. PEISSEL-SARAGOZA		M. ROGER	
Mme SEBAA		M. RUFF	
Mme ORDITZ			
M. GILGER			
M. HUMBERT			
Mme KOEPEL			

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 13 juillet 2022
Le Maire,
M. KUFFLER

